RAPPORT D'EXPERTISE : UNE COQUILLE VIDE !

Hé oui, nous avons pris la peine de lire les 238 pages du « rapport d'expertise » relatif à « l'appartenance cantonale de la commune de Moutier ». Autant réduire le suspens tout de suite : celui-ci ne contient rien ni d'extraordinaire ni d'accrocheur. Pire, quand bien même les séparatistes sont convaincus de tenir ici un solide plaidoyer en faveur de leur cause, il n'en est rien : on sera certes surpris que les différences soient si faibles entre les deux cantons dans de nombreux domaines étudiés. Il n'en demeure pas moins que l'expertise relate bon nombre de faits « connus » et enfonce toute une série de portes ouvertes. Une coquille vide donc… morceaux (de coquille) choisis.

> Sur la forme, des conclusions sujettes à bien des incertitudes

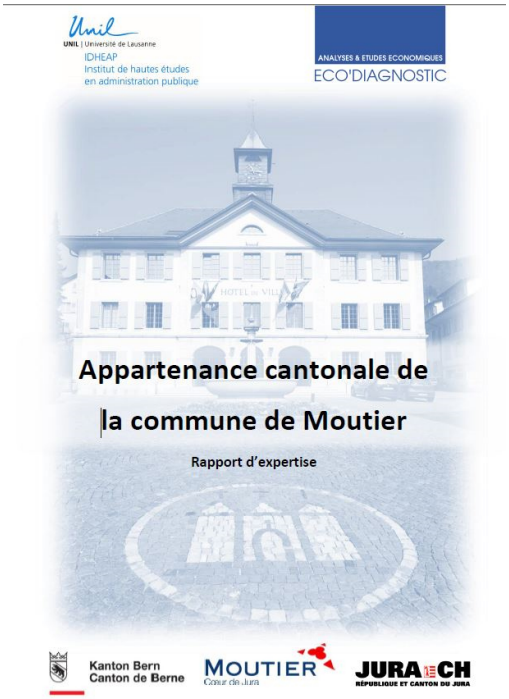

Les auteurs du rapport le disent eux même en préambule en page 3 : *« […] de nombreux changements interviendraient au cas où Moutier rejoindrait le canton du Jura, changements qui nécessitent des décisions d'ordre politique de la part des autorités jurassiennes. Un mandat d'expertise comme celui-ci ne saurait anticiper ou préjuger de telles décisions »*. De plus, chaque paragraphe se termine quasiment par le même type de constat, tiré ici de la page 89, faisant référence à la fiscalité des personnes privées : *« Le lecteur doit être attentif au fait que ces pages n'offrent pas une comparaison entre la charge fiscale supportée actuellement par les contribuables prévôtois dans le canton de Berne et celle que ces mêmes contribuables supporteraient si la commune rejoignait le canton du Jura […]* », ou de la page 105, faisant écho à la gestion financière des communes : « *Il n'est dès lors pas possible de se prononcer, globalement, sans une analyse très détaillée, sur les changements dans l'accès ou la qualité des prestations et leur financement»*.

Les conclusions relatives *aux « conséquences si Moutier rejoignait le canton du Jura »* ne peuvent donc pas être lues de manière arrêtée ou par une comparaison directe. Par ailleurs, les auteurs le disent eux-mêmes (p. 5), ils ont sciemment minimisé les facteurs d'incertitude liée à un éventuel transfert de canton. Cette méthode de travail implique donc que les résultats obtenus contiennent une forte proportion d'incertitude et peuvent être facilement remis en question à court et moyen terme. Ceux-ci concluent ensuite que *« ces incertitudes sont accentuées par le fait que si la commune de Moutier décidait de rejoindre le canton du Jura, le changement prendrait du temps avec des ajustements qui s'étendraient sur une longue période au gré des décisions qui seraient graduellement prises »*. Ceci démontre un point fondamental dans l'hypothèse où Moutier votait oui le 18 juin prochain : l'étude est intimement tributaire de décisions du Gouvernement jurassien qui ne sont pas encore prises. On ne peut donc rien en tirer de concret et ou de définitif, sans parler du fait que la transition sera longue et laborieuse…

> Un parti-pris de fait pour la cause jurassienne ?

La méthode d'analyse est d'autant plus sujette à interprétation que l'impartialité du « Groupe d'accompagnement » (p. 8), peut être remise en question. En effet, on y apprend que celui-ci était composé de *« deux représentants du Canton du Jura (M. Daniel Rieder, Délégué aux affaires jurassiennes et fédérales et M. Pierre Bersier de la Trésorerie générale), de deux représentants du Canton de Berne (M. Michel Walthert, Vice-chancelier et M. Beat Baumgartner de la Direction des finances), de deux représentants de la Municipalité de Moutier (M. Pascal Eschmann, Président de la Commission d'auto-détermination et Conseiller municipal et M. Christian Vaquin, Chancelier) ».* La composition du groupe n'est donc pas neutre puisqu'on y compte 4 séparatistes jurassiens convaincus et militants, voire virulents, contre 2 représentants du canton de Berne, qui honorent leur fonction en faisant preuve de la retenue et de la réserve qui s'impose. On peut donc facilement en déduire que ce groupe aura une influence pro-jurassienne sur les conclusions de l'étude.

> Sur le fond : aucun avantage global à rejoindre le canton du Jura

Si l'on passe en revue les différentes questions développées au fil du rapport, le constat est clair et limpide : Moutier n'a aucun avantage global à rejoindre le canton du Jura. Et n'en déplaise aux partisans séparatistes, les quelques maigres avantages qui ont largement été commentés sur les réseaux sociaux et relayés sans aucune prise de distance par le Quotidien jurassien sont très vite relativisés par les auteurs du rapport eux-mêmes.

A Moutier, la bien nommée «route du Jura»…

Un exemple édifiant en p. 89 relatif à la charge fiscale des personnes privées témoigne de ce constat : « *Si Moutier devait rejoindre le canton du Jura, l'application des barèmes fiscaux jurassiens, pour autant qu'il n'y ait pas de modifications, impliquerait une baisse de la charge fiscale, d'ampleur très variable selon les situations. Au niveau communal, cela impliquerait une baisse des recettes qui, toutes choses égales par ailleurs, ferait apparaître un découvert. Toutefois, le transfert au canton du Jura signifierait une nouvelle répartition des tâches et du financement. Selon ces modifications, il se peut qu'avec l'application des barèmes fiscaux cantonaux plus avantageux, il y ait besoin d'un ajustement de la fiscalité communale, de sorte que l'avantage fiscal constaté lors de la simple comparaison des charges fiscales, s'en trouverait amoindri, voire compensé ».*

> Le contenu dans le détail

En parcourant le catalogue des 18 questions retenues, on constate sans surprise que dans la plupart des cas, un changement de canton n'impliquerait pas ou peu de changement pour les Prévôtoises et Prévôtois. D'une part, beaucoup d'aspects ne sont pas liés à l'appartenance cantonale ou sont très peu impactés par celle-ci car sont davantage liés à la situation économique régionale ou dépendent de contributions fédérales. D'autre part, certains domaines sont gérés de manière similaire par les cantons de Berne et du Jura, notamment parce que leur gestion dépend de recommandations intercantonales ou fédérales.

Passage en revue des différentes questions.

> EFC1 : évolution du PIB

Outre le fait que le PIB bernois par habitant soit significativement plus élevé que celui du Jura, l'étude ne répond pas à la question de savoir comment le PIB de Moutier évoluerait si la ville passait au Jura. On se doute bien de la réponse : une influence faible, ou sans doute négative, Moutier subissant un effet de « nivellement par le bas ».

> EFC2 : promotion économique

On ne décèle ici aucun avantage à rejoindre le Jura. De plus, la création du « Swiss Innovation Park » de Bienne (qui suscite d'ailleurs un fort engouement jurassien), n'a pas été prise en compte et constitue indéniablement un solide argument côté bernois. Par ailleurs, on n'oubliera pas de louer les avantages d'un grand bassin économique diversifié comme celui du canton de Berne, plus solide face aux crises et aux fluctuations des marchés.

> EFC3 : aide sociale

Ici encore, il n'y aurait pas d'impact significatif en cas de changement de canton. Le service social de la Prévôté par contre, qui s'occupe actuellement de toute la couronne prévôtoise, se verrait dissout, impliquant insécurité économique pour ses employés et une longue et coûteuse réorganisation selon le modèle jurassien, autant néfaste pour le service que pour les prestataires de l'aide sociale.

Conséquence pour le mode de financement jurassien, si Moutier passait au Jura, le nombre total de bénéficiaires de l'aide sociale augmenterait de 32 % ! Il est fort à parier que la répartition avantageuse pour les communes jurassiennes se verrait modifiée, le canton du Jura étant alors incapable de supporter les frais. La taille du canton de Berne est par contre un gage de stabilité.

> EFC4 : endettement cantonal par habitant

L'étude ne fait état d'aucun avantage d'un transfert. La dette brute par habitant est néanmoins moins élevée dans le canton de Berne (6'211 CHF) que dans celui du Jura (6'576 CHF).

> EFC5 : répartition des ressources

Au niveau de l'administration générale, on constate que Berne est beaucoup plus efficient que le Jura puisque ce dernier dépense 20% de plus sous ce poste. Le canton de Berne étant bien plus grand, le même travail de l'administration profite à bien plus de personnes et de collectivités et cela permet aussi de faire des économies d'échelle. Quant aux rubriques « Ordre et sécurité publique, défense », « Formation », « Culture, sport et loisirs, église », Santé », « Sécurité sociale », celles-ci forment le noyau fondamental des besoins du citoyen et les domaines où il bénéficie directement des prestations au quotidien. On constate que dans toutes ces rubriques, Berne dépense davantage que le Jura par habitant, ce qui démontre que les prestations sont meilleures dans le canton de Berne. Au niveau de l'aide sociale en particulier, on peut signaler que le canton de Berne a récemment annoncé (03.01.2017) la mise en œuvre de mesures pour réduire les coûts de l'aide sociale, et le gouvernement jurassien vient d'en faire de même. L'évolution est donc parallèle et l'avantage reste à Berne.

Ces deux constats nous amènent à la conclusion suivante : l'Administration cantonale bernoise dépense l'argent du contribuable de manière plus judicieuse, dans des domaines où le retour sur investissement est directement quantifiable et dispose d'une bureaucratie moins gourmande que celle du Jura. L'intérêt de Moutier est donc clairement de continuer à profiter des structures étatiques saines du canton de Berne.

> EFC6 : pouvoir d'achat

Une fois encore, histoire de confirmer ce que tout le monde savait déjà, le pouvoir d'achat des Prévôtoises et Prévôtois ne changera pas en cas de passage d'un canton à un autre. De plus, les différents tableaux comparatifs des revenus disponibles contiennent des données volatiles et les chiffres obtenus peuvent aisément être remis en question. En effet, en prenant en compte des données similaires, les résultats obtenus avec le comparateur en ligne « Comparis.ch » ne sont pas les mêmes. Par ailleurs, il est à relever que le rapport confirme que les coûts d'utilisation d'une voiture sont moins élevés si Moutier reste dans le canton de Berne (11'183 CHF contre 11'357 CHF).

> AP1 : représentation politique

Selon nos experts, *« la voix d'un citoyen prévôtois aurait, en cas de transfert, un poids plus élevé en ce qui concerne sa représentation au niveau cantonal. »*, logique si l'on compare les 72'000 habitants du canton du Jura au million de bernois. Il n'en reste pas moins que l'on parle ici d'influence politique, et force est de constater qu'un élu jurassien n'a pas le même poids et la même influence sous la coupole fédérale qu'un élu bernois. L'avantage bernois d'être représenté dans les conférences intercantonales autant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande n'est pas non plus quantifié.

Tentons de comparer ici ce qui est comparable en termes de taille et de population, soit le canton du Jura et le Jura bernois. Le canton du Jura compte 72'000 habitants, le Jura bernois environ 53'000. Moutier représente donc 14.4 % de la population totale du Jura bernois. Si la ville passait au Jura, elle ne représenterait plus que 9.6 % de la population. Au regard de la Loi sur le Statut particulier du Jura bernois, la voix d'un citoyen prévôtois aurait donc un poids moins élevé en cas de transfert au canton du Jura. Le rapport entretien une certaine « illusion du pouvoir » jurassien.

> AP2 : fonction publique

Ici encore, peu de changement en perspective en rejoignant le Jura, et dans tous les cas, aucun changement positif. Signalons simplement les chiffres suivants relatifs : au traitement salarial maximal des employés de la fonction publique : JU : 192'400.- / BE : 240'421.-, au taux de couverture de la caisse de pension : JU : 67.7 % / BE : 93.3 %, et aux allocations familiales par mois (pour le 1er enfant, taux d'occupation 100 %, y.c. allocation d'entetien) : JU : 250 CHF / BE : 480 CHF. Quant au nombre d'emplois de l'administration cantonale à Moutier et aux promesses jurassiennes, nous y reviendrons ultérieurement dans un prochain numéro de notre newsletter.

> FP1 : charge fiscale des personnes physiques

Comme on peut le constater à la question EFC6, les chiffres des experts sont discutables, et absolument pas inscrits dans le marbre. A l'aide des comparateurs d'impôt en ligne, on constatera à presque tous les coups que le canton de Berne est plus avantageux.

> FP2 : marge budgétaire des communes

Une phrase résume encore une fois l'impuissance des experts sur ce point : *« Il n'est dès lors pas possible de se prononcer, globalement, sans une analyse très détaillée, sur les changements dans l'accès ou la qualité des prestations et leur financement ».*

Source : Journal gratuit "Arc Hebdo" (Pitch Comment)

NON LE 18 JUIN !

SE FAIRE BERNER PAR LE JURA?!

WWW.GROUPE-SANGLIER.CH

> FP3 : péréquation financière fédérale

C'est dit dans le texte, *« Si la commune de Moutier devait rejoindre le canton du Jura, les changements décrits qui en découlerait sur le plan de la péréquation financière fédérale n'auraient pas d'impact direct sur les habitants et les comptes de la commune […] »*. D'autres questions ?

> FP4 : péréquation financière cantonale

En 2014, Moutier touchait 2'300'728 CHF au titre de la péréquation intercommunale au regard de sa faible capacité financière. Les experts prédisent que la cité toucherait un montant de 2'735'000 CHF dans le canton du Jura. Or, ce montant est calculé sur la base d'une quotité d'impôt augmentée à 2.1, alors que la quotité d'impôt actuelle de Moutier se situe à 1.94 (2016). 2.1 correspond à la moyenne jurassienne (la moyenne du Jura bernois se situe à 1.89). Il serait donc judicieux et plus réaliste de faire le calcul avec une quotité d'impôt à 1.94.

Et pour changer, les experts relativisent leurs propos en ajoutant ceci : *« Il faut toutefois garder à l'esprit, pour l'interprétation de ces résultats, que les simulations sont faites dans le cadre des dispositions en vigueur actuellement dans le canton du Jura. Outre l'incertitude qui entoure la valeur de la quotité d'impôt, il est probable que le système de péréquation soit adapté dans les deux cantons suite à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). »*. Sans parler des conséquences pour les communes jurassiennes, qui devraient passer à la caisse : *« […] l'inclusion de Moutier signifierait une hausse des charges au titre de la péréquation pour les communes jurassiennes de plus de 1,5 millions de francs (1,8 millions pour la quotité fixée à 2,10) […]* Ou comment botter en touche si un jour Moutier rejoignait le Jura et que la situation de la ville ne correspondait pas aux prévisions favorables de jadis !

> PP1 : politique agricole

Le Jura n'apporte rien de plus que le canton de Berne en matière de politique agricole, si ce n'est une abondante production de Jus de pomme ?! Blague à part, il est à relever la bonne collaboration interjurassienne sur ce point, avec une structure qui fournit des services similaires dans les deux cantons.

> PP2 : promotion de la culture et du sport

L'avantage est ici clairement en faveur du canton de Berne qui investit plus que le Jura en matière de culture (42 CHF contre 32 CHF par habitant, soit 300'000 CHF de subventions versées à Moutier en 2014). On peut d'ailleurs lire en p. 164 : « *Si Moutier rejoignait le canton du Jura, les promoteurs de projets prévôtois feraient face à un budget disponible réduit […] ».*

Au niveau de la promotion du sport, pas ou peu de différences. Il est cependant à relever que l'enveloppe financière disponible pour le Jura bernois en la matière n'est pas toujours entièrement utilisée !

> PP3 : politique du 3e âge

On constate une fois de plus que Moutier n'a aucun intérêt à rejoindre le canton du Jura en matière de prise en charge des personnes âgées. Il convient de plus de se demander ce qu'il adviendra des 52 Prévôtoises et Prévôtois résidant dans un EMS du canton de Berne si Moutier changeait de canton.

> PP4 : accueil de la petite enfance

Selon la situation économique des parents, la prise en charge sera plus ou moins similaire que l'on se trouve dans le canton de Berne ou du Jura. Sans parler du fait *« qu'une modification relativement importante des tarifs fixés par le canton du Jura est prévue en 2017 et il n'est pas possible actuellement de connaître l'évolution de la situation, ni celle des tarifs »*, dixit le rapport d'expertise.

Il est à relever que les structures existantes à Moutier fonctionnent bien et accueillent même des enfants des communes voisines, comprenez du Cornet. De plus, selon les tabelles comparatives présentées en page 200 et suivantes, on constate que globalement, les tarifs des crèches sont meilleurs marché dans le canton de Berne, Les Prévôtoises et Prévôtois paieraient donc plus dans le canton du Jura, notamment pour les revenus les plus modestes.

Quant à la prise en charge des enfants handicapés, *« un transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura ne changerait pas la situation des familles bénéficiant de ce genre de prestations »* (p. 197).

Enfin, les déductions fiscales pour les frais de garde par des tiers sont bien plus avantageuses dans le canton de Berne (8'000 CHF) que dans le canton du Jura (5'300 à 6'000 CHF).

> PP5 : sécurité publique

« Si Moutier rejoignait le canton du Jura, il faudrait augmenter l'effectif policier jurassien d'une quinzaine de policier (à plein temps) pour conserver le nombre de policier par habitant (qui est actuellement d'un policier pour 456 habitants) » p. 209. Vous en croyez le Jura capable ? Nous non.

Actuellement, ce sont 49 collaborateurs de la police cantonale bernoise (équivalent plein temps 46.3) qui sont rattachés au poste de police de Moutier. La prison régionale compte 18 collaborateurs quant à elle. Il est plus qu'incertain que ces agents soient engagés à des conditions similaires dans le canton du Jura ou que ces postes soient simplement remplacés. De plus, ce qui n'est pas dit ici, c'est la plus-value opérationnelle que propose la police cantonale bernoise au quotidien. Organisée autour de la centrale d'appel de Bienne au niveau régional, elle constitue un chaînon important faisant partie d'un concept de sécurité efficace qui a fait ses preuves.

Du côté des pompiers, il est dit qu'en cas de rattachement de Moutier au Jura, le CRISM pourrait devenir un 3e centre de renfort ou être rattaché aux communes du Haut de la Vallée de Delémont. Il n'est pas dit de ce qu'il adviendrait de son rayon d'action actuel couvrant l'ensemble de l'ancien district de Moutier ? En particulier, la collaboration avec le Cornet en pâtirait assurément, autant d'un point de vue opérationnel qu'administratif. De plus, les 39 membres des premiers secours prévôtois verraient-il leur poste financé par le canton du Jura ?

Au niveau de la protection civile enfin, le Jura bernois s'est récemment doté d'un organe de conduite intercommunal moderne et dynamique sous le commandement de la Préfecture.

> PP6 : affaires ecclésiastiques

« En ce qui concerne l'organisation paroissiale des Eglises, un transfert éventuel de Moutier au canton du Jura n'impliquerait pas de changements fondamentaux. ». Or donc, encore un sujet pour lequel un changement de canton n'apporterait rien de positif. Cependant, les ecclésiastiques étant considérés comme employés de l'Etat dans le canton de Berne et les bâtiments paroissiaux comme bâtiments publics, la question légitime de leur prise en charge de manière équivalente par le Jura se pose vu sa faible capacité financière.

RECAPITULATIF **L'ANALYSE DU GROUPE SANGLIER**	Avantage BE	Statu Quo	Avantage JU
EFC1 : PIB	✓		
EFC2 : promotion économique		✓	
EFC3 : aide sociale	✓		
EFC4 : endettement cantonal par hab.	✓		
EFC5 : répartition des ressources	✓		
EFC6 : pouvoir d'achat		✓	
AP1 : représentation politique			(✓)
AP2 : fonction publique		✓	
FP1 : charge fiscal des pers. physiques		✓	
FP2 : marge budgétaire des communes		✓	
FP3 : péréquation financière fédérale		✓	
FP4 : péréquation financière cantonale	✓		
PP1 : politique agricole		✓	
PP2 : promotion culture et sport	✓		
PP3 : politique du 3e âge		✓	
PP4 : accueil de la petite enfance	✓		
PP5 : sécurité publique	✓		
PP6 : affaires ecclésiastiques		✓	
TOTAL	8	9	(1)

Le constat est donc clair : d'après le rapport d'expertise, il n'y a globalement aucun intérêt pour Moutier à rejoindre le canton du Jura. De plus, les hypothétiques avantages matériels en cas de transfert ne peuvent pas être pris pour acquis. L'incertitude est donc de mise. Par ailleurs, il faut s'attendre à une transition administrative longue et floue si Moutier rejoignait le canton du Jura !

Edité par le Groupe Sanglier, février 2017, tous droits réservés. Contact : Groupe Sanglier, Case postale 6, 2606 Corgémont, www.groupe-sanglier.ch